REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION, DE L'INFORMATIQUE,
DE LA GESTION DES DOCUMENTS ET DE LA DOCUMENTATION

FICHE N° : 1/10
ETABLIE EN : NOVEMBRE 2004

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de ..... en date du .....
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° ..... du .....)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Forêts
Objet de la prestation : Autorisation de chasse touristique

CONDITIONS D'OBTENTION

- Le dépôt de la demande de l'autorisation, établie par l'agence de voyages ou par l'établissement d'hôtels dûment agrée, doit être fait à la direction générale des forêts 10 jours avant la date de l'arrivée des touristes chasseurs
- Le paiement de la redevance domaniale au profit du receveur des produits domaniaux

PIECES A FOURNIR

- Une demande sur un imprimé administratif au nom de monsieur le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt de la demande	L'agence de voyage ou l'établissement d'hôtels	1 jour
- Etude de la demande	La direction générale des forêts	5 jours
- Elaboration de l'ordre de versement à l'intéressé	La direction générale des forêts	1 jour
- Paiement de la redevance domaniale au profit du receveur des produits domaniaux	L'agence de voyage ou l'établissement d'hôtels	1 jour
- Elaboration de l'autorisation	La direction générale des forêts	1 jour
- Délivrance de l'autorisation	La direction générale des forêts	1 jour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale des forêts
ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre de la direction générale des forêts
ADRESSE : 30, rue Alain Savary - Tunis 1002

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

10 jours à partir de la date de dépôt de la demande

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le Code forestier tel que refondu par la loi n° 88-20 du 13 Avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (l'article 190)
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Mars 2001 fixant les conditions et les modalités spécifiques à l'exercice de la chasse touristique (l'article 3)
- Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques relatif à l' organisation de la chasse pendant la saison en cours

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/